

CNRD 2016-2017

LP François ARAGO – NANTES

16 novembre 2016

Plan :

- 1-Retour sur le palmarès 2015-2016 : Le palmarès départemental et le palmarès national du Concours.**
- 2-Les nouvelles modalités du concours et ses déclinaisons dans l'académie de Nantes.**
- 3-Quelques pistes de réflexion pour l'étude du thème 2016-2017.**

1-Retour sur le palmarès du concours 2015-2016.

1-1- Le palmarès départemental

1-2-Le palmarès national.

1-1- Le palmarès départemental

Catégorie du concours	Établissements d'origine des élèves ou des classes ayant obtenu un prix ¹
<u>CATEGORIE 1 : TRAVAUX INDIVIDUELS LYCEES</u>	Lycée Guist'hau – Nantes Lycée Saint Joseph du Loquidy – Nantes Lycée Grand Air – La Baule Lycée Aristide Briand – Saint Nazaire Lycée Saint Joseph – Machecoul Lycée Brossaud Blancho – Saint Nazaire.
<u>CATEGORIE 2 : TRAVAUX COLLECTIFS LYCEES</u>	Lycée Livet - Nantes Lycée Saint Joseph- Machecoul Lycée Clémenceau – Nantes
<u>CATEGORIE 3 : TRAVAUX AUDIOVISUELS LYCEE</u>	Lycée Aristide Briand- Saint-Nazaire Lycée Clémenceau-Nantes
<u>CATEGORIE 4 : TRAVAUX INDIVIDUELS COLLEGES (niveau 3^{ème})</u>	Collège Grand Air, La Baule Collège Gaston Serpette, Nantes Collège Grand Air, La Baule Collège Saint-Joseph, Machecoul Collège Chantenay, Nantes
<u>CATEGORIE 5 : TRAVAUX COLLECTIFS COLLEGES (niveau 3^{ème})</u>	Collège Chantenay, NANTES Collège Saint-Joseph, Machecoul Collège Louise Michel, Paimboeuf
<u>CATEGORIE 6 : TRAVAUX AUDIOVISUELS COLLEGE (niveau 3^{ème})</u>	Collège Jean Mounès, Pornic Collège La Coutancière, La Chapelle/Erdre Collège Le Galinet, Blain
<u>Prix du Préfet Bonnefoy</u>	Lycée Livet

Remerciements à Thierry Fourage

1-2-Le palmarès national.

452 travaux (individuels ou collectifs ou collectifs/audiovisuels)

Classes de lycée

Première catégorie : aucun

"Réalisation d'un devoir individuel en classe"

Deuxième catégorie

"Réalisation d'un travail collectif"

Prix : aucun

Mentions

- Les élèves du lycée polyvalent "François Rabelais" de Fontenay-le-Comte (département de la Vendée, académie de Nantes) ;

Troisième catégorie : aucun

"Réalisation d'un travail collectif audiovisuel"

Classes de troisième (collège)

Quatrième catégorie

"Réalisation d'un devoir individuel en classe"

Prix

- Lilla CONTE, du collège "Grand Air" de La Baule (département de la Loire-Atlantique, académie de Nantes) ;

Cinquième catégorie

"Réalisation d'un travail collectif"

Prix

Mentions

- Les élèves du collège "Chantenay" de Nantes (département de la Loire-Atlantique, académie de Nantes) ;

Sixième catégorie : aucun

"Réalisation d'un travail collectif audiovisuel"

2-Les nouvelles modalités du Concours national de la Résistance et de la Déportation dans notre académie

2-1- Trois repères chronologiques sur la mise en place des nouvelles modalités du concours

2-2-Comparaison entre ancien et nouveau CNRD : permanences et modifications.

2-1- Trois repères chronologiques sur la mise en place de ces nouvelles modalités

**27 JANVIER
2015**



JUILLET 2015



Fin JUIN 2016



27 janvier 2015

2-1- Trois repères chronologiques sur la mise en place des nouvelles modalités du concours



<http://www.elysee.fr/chronologie/#e8432,2015-01-27,c-r-monie-au-m-morial-de-la-shoah>

JUILLET 2015

Rapport de mission

Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD)

RAPPORT
JUILLET 2015

Anne ANGLÈS

Jean-Yves DANIEL

Hélène WAYSBORD

JUIN 2016

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=104096

[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > [2016](#) > [n°26 du 30 juin 2016](#) > [Enseignements primaire et secondaire](#)

Enseignements primaire et secondaire



Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des B.O. spécifiques.

Table des matières

Enseignements primaire et secondaire	1
Actions éducatives	3
Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) - année 2016-2017	3
Annexe I - Thème de la session 2016-2017 du concours	4
Annexe II - Règlement du Concours national de la Résistance et de la Déportation - année scolaire 2016-2017	5
1. Elèves pouvant participer au concours	5
1.1. Le concours est ouvert aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État	5
1.2. Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux dont il est fait référence à l'article 1.1 du présent règlement, scolarisés au sein des établissements suivants :	5
1.3. Peuvent également participer au concours, à condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent aux élèves dont il est fait référence à l'article 1.1 du présent règlement, les personnes qui, en raison de la nécessité d'une prise en charge sanitaire, éducative ou judiciaire, sont temporairement empêchées de fréquenter un établissement scolaire. Il s'agit :	5
1.4. Le recteur d'académie, ou le vice-recteur dans les collectivités des outre-mer, peut proposer la participation d'établissements d'enseignement scolaire non répertoriés aux articles 1.1 à 1.3 du présent règlement. Ces propositions sont soumises à la validation de la directrice générale de l'enseignement scolaire.	6
1.5. À titre exceptionnel pour l'année 2016-2017, le recteur d'académie, ou le vice-recteur, en accord avec les représentants territoriaux des ministères concernés, peut adapter certaines dispositions du présent règlement afin de tenir compte d'éventuelles contraintes de la scolarité des élèves dont il est fait référence aux articles 1.2 et 1.3 du présent règlement. Ces aménagements sont portés à la connaissance de la directrice générale de l'enseignement scolaire.	6
2. Catégories de participation	6
2.1. Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 juin 2016 précité, le concours comporte quatre catégories de participation.	6
2.2. Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.	6
2.3. Concernant les travaux collectifs, le Collège de correcteurs du jury national ne retiendra que des productions réalisées par deux élèves au minimum.	6

Page 1 sur 13

3. Inscription des candidats	6
3-1. Établissements situés sur le territoire français	6
3-2. Établissements situés à l'étranger	7
3-3. Cned	7
4. Conditions de réalisation des devoirs individuels (première et troisième catégories)	7
4-1. Les sujets	7
4-2. Les épreuves	7
4-3. Dispositions particulières pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna	7
5. Conditions de réalisation des travaux collectifs (deuxième et quatrième catégories)	7
5-1. Types de travaux	7
5-2. Contraintes formelles	8
5-3. Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image	9
5-4. Évaluation des travaux par les jurys	9
6. Envoi des travaux par les établissements	9
6-1. Consignes pour l'ensemble des établissements participant aux concours	9
6-2. Consignes spécifiques	9
7. Sélection académique	10
7-1. Jury académique	10
7-2. Palmarès et prix académiques	10
7-3. Transmission au ministère des meilleurs travaux et des informations relatives à la participation	10
7-4. Situation particulière de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna	10
8. Sélection nationale	11
8-1. Établissement du palmarès national	11
8-2. Remise des prix nationaux	11
9. Valorisation des travaux primés	11
Annexe III - Répartition des travaux à transmettre à la Dgesco	12

Page 2 sur 13

Arrêté du 23 juin 2016
BOEN n° 26 du 30 juin 2016

Note de service n° 2016-100
du 28-6-2016
BOEN n° 26 du 30 juin 2016

Table des matières

Titre Ier - La participation des élèves au concours	1
Chapitre Ier - Les élèves autorisés à concourir	1
Chapitre II - Les catégories de participation au concours	2
Titre II - L'organisation du concours	2
Chapitre Ier - La phase académique du concours	2
Section 1 - Le rôle du recteur d'académie	2
Section 2 - La commission académique chargée de l'élaboration des sujets des épreuves individuelles	3
Section 3 - Le jury académique	3
Section 4 - L'organisation du concours dans certaines collectivités des outre-mer	4
Chapitre II - La phase nationale du concours	4
Section 1 - Le Comité stratégique	4
Section 2 - Le Collège de correcteurs	5
Section 3 - Le rôle du directeur général de l'enseignement scolaire	6
Titre III - Dispositions transitoires et finales	6

2-2-Comparaison entre ancien et nouveau CNRD : permanences et modifications.

Arrêtés de 2005 et 2009

Une phase départementale du concours et une phase nationale

Des jurys départementaux placés sous la présidence de l'IA-DSDEN dans chaque département

Six catégories de participation :

- Trois pour les lycées (cat 1 à 3)
- Trois pour les collèges (cat 4 à 6)

Une commission académique pour la conception des sujets individuels (cat 1 et 4) présidée par un IA-IPR HG

Arrêté du 23 juin 2016

Une phase académique du concours et une phase nationale

Des jurys académiques délégués aux départements présidés par délégation du Recteur d'académie par l'IA-DASEN dans chaque département

Simplification : quatre catégories :

- Deux pour les lycées (cat 1 et 2)
- Deux pour les collèges (cat 3 et 4)

Une commission académique pour la conception des sujets individuels (cat 1 et 3) présidée par un IA-IPR HG ou un IEN 2nd degré Lettres-HG

Arrêté du 23 juin 2016

Arrêtés de 2005 et 2009

Des palmarès départementaux transmis au jury national avec un quota d'une seule production pour chacune des 6 catégories.

PLUS : Des palmarès départementaux « locaux » qui ne remontent pas au niveau national

Des palmarès académiques transmis au jury national avec un quota de travaux d'élèves déterminé pour chaque académie.

Académie de Nantes :

- Cat 1 (individuels/lycée) : 7 copies
- Cat 2 (collectifs/lycée) : 7 travaux
- Cat 3 (individuels/CLG) : 7 copies
- Cat 4 (collectifs/CLG) : 7 travaux

Académie de Nantes : un palmarès académique centralisé par la DAEP à partir de la transmission des palmarès départementaux réalisés par les jurys académiques délégués :

Jurys académiques délégués de Loire Atlantique et du Maine et Loire : 2 copies/travaux par catégorie,

Jurys académiques délégués de Mayenne, de Sarthe et de Vendée : 1 copie/travail par catégorie.

Des palmarès départementaux « locaux » qui ne remontent pas au niveau national

1. Élèves pouvant participer au concours

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées de la défense ;
- lycées agricoles ;
- établissements français à l'étranger.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes (à l'exception des formations post-baccalauréat).

Article 2 - Le concours est ouvert aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État.

Sont concernés :

au collège, les élèves des classes de troisième uniquement, **incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;**

au lycée, les élèves de toutes les classes, à l'exception des formations post-baccalauréat ;

dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea), les élèves à partir de la classe de troisième.

Article 3 - Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à ceux mentionnés à l'article 2, scolarisés au sein des établissements suivants :

les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;

les lycées de la défense ;

les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;

les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : **établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...) ;**

les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale ;

les centres de formation des apprentis (CFA) ;

les écoles de la deuxième chance ;

les instituts médico-éducatifs (IME) ;

les institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds ;

l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide).

NS n° 2015-091 du 12-6-2015

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;

À titre expérimental, pour l'année 2015-2016, sont également admis à concourir **les élèves des centres de formation d'apprentis.**

Arrêté du 23 juin 2016

Article 4 - Peuvent également participer au concours, à condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent aux élèves mentionnés à l'article 2, les personnes qui, en raison de la nécessité d'une prise en charge sanitaire, éducative ou judiciaire, sont temporairement empêchées de fréquenter un établissement scolaire. Il s'agit :

des jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;

des jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;

des mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

Cette disposition s'applique également aux élèves scolarisés auprès du Centre national d'enseignement à distance (Cned).

3-Pistes de réflexion sur le thème du Concours 2016-2017

**« La négation de l'Homme dans
l'univers concentrationnaire nazi ».**

« La négation de l'homme [...] ».

La négation de l'homme renvoie à plusieurs éléments de réflexion :

- Nier la part humaine de l'autre : tu n'appartiens pas à l'humanité.
- Arracher ce qui fait l'identité : identité juridique, identité sociale...
- Faire réaliser par les prisonniers des tâches qui n'ont aucun sens.
- Classer les hommes, créer des catégories de « sous-hommes » par rapport à d'autres catégories dites supérieures.

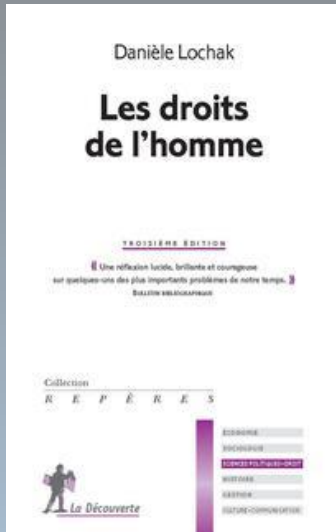
Renvoie à la négation des droits de l'homme, aux politiques discriminatoires et racistes votées en Allemagne et par le régime de Vichy, au génocide des Juifs, à celui des Tsiganes, au procès de Nuremberg.

Nécessité de distinguer :

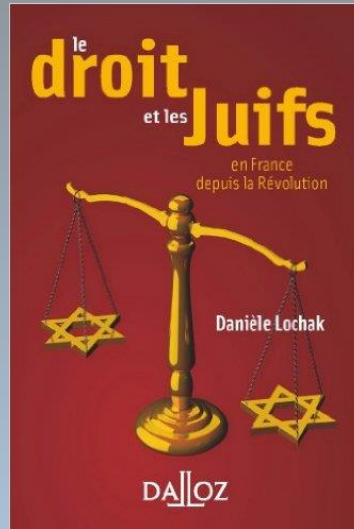
La négation qui se fait directement sur les personnes,

De la négation qui se fait sur les valeurs puisque les hommes sont reliés entre eux par un ou des systèmes de valeurs

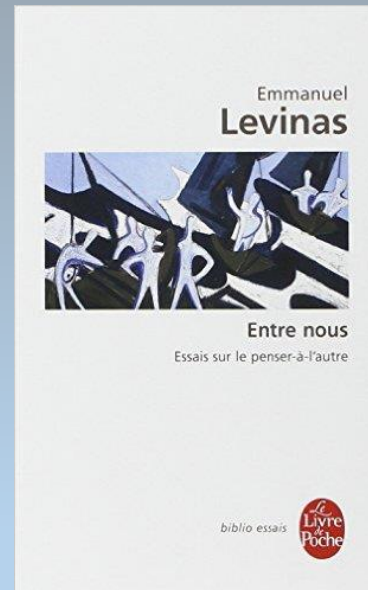
« La négation de l'homme [...] ».



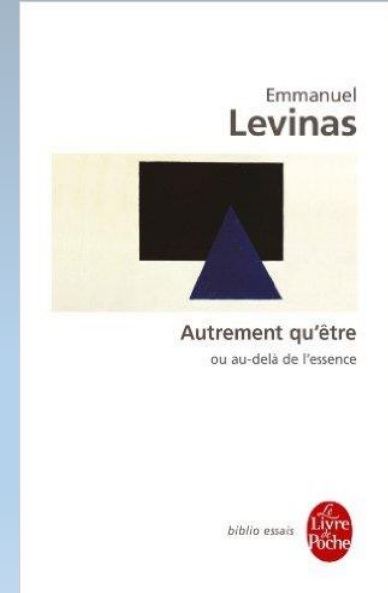
2009



Mars 2009, juin 2016



1993



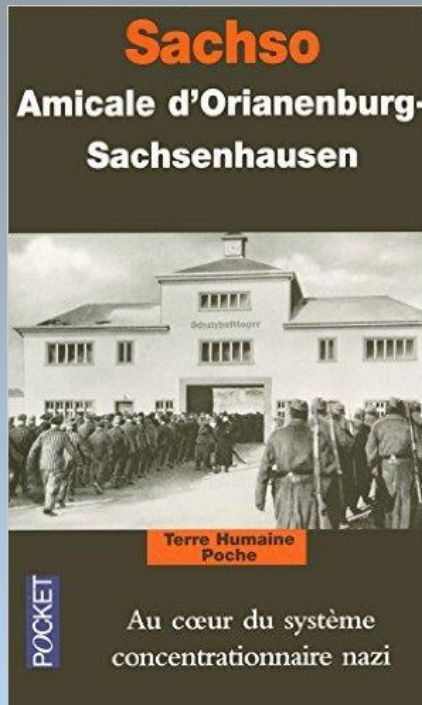
1990, 2004

« [...] l'univers concentrationnaire nazi ».

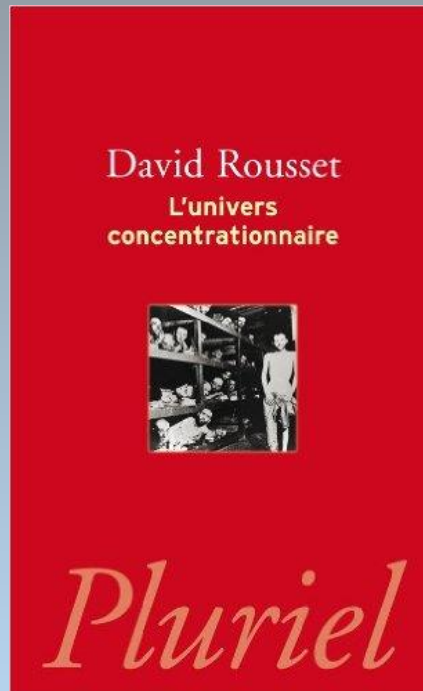
Trois univers :

- Le camp de concentration
- Le ghetto
- Le centre de mise à mort

« [...] l'univers concentrationnaire nazi ».



Juin 2005



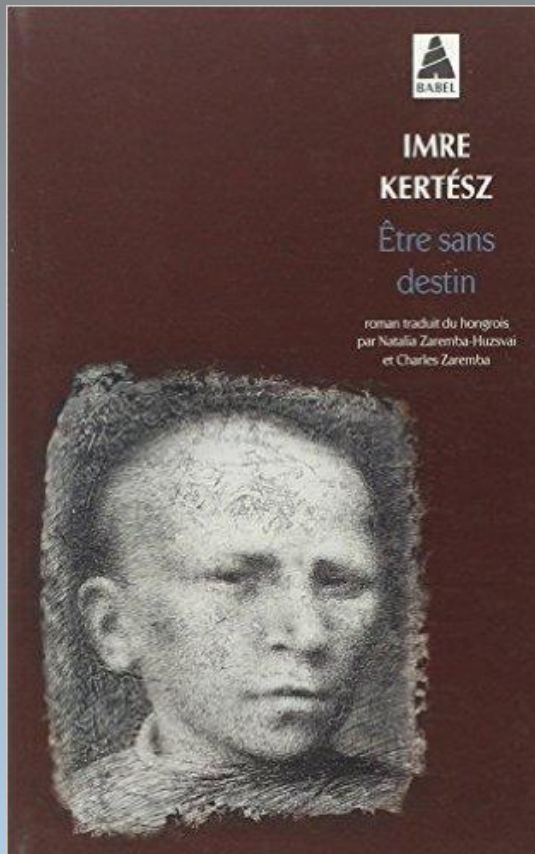
2011

*L'Univers
concentrationnaire*,
éditions du Pavois,
1946.



<https://traces.revues.org/4177>

« Du système à l'univers »
Arnaud Fossier et Paul Costey



1975, 1998

A propos de...

UN CAMP POUR LES TSIGANES EN ANJOU PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE : MONTREUIL-BELLAY

L'histoire de l'extermination des Tsiganes dans l'Europe nazie est moins connue que celle des Juifs. Pourtant, eux aussi furent poursuivis et martyrisés. Sur un million de Tsiganes recensés en Europe en 1939, au moins un tiers furent victimes de ce génocide particulier. D'abord incertains de la place à leur assigner dans la hiérarchie des races, les nazis les considèrent comme des associés et les rassemblent dans des camps. Puis très vite en Europe de l'est la guerre les entraîne dans le processus génocidaire. Ils subissent des massacres systématiques, et trois mille d'entre eux sont gazés à Auschwitz dans la nuit du 2 au 3 août 1944. En l'Europe de l'ouest, ils connaissent l'enfermement et dans une moindre mesure la déportation.

Qu'en fut-il en France ? Dans notre département, quelle est l'histoire des Tsiganes enfermés dans le camp de Montreuil-Bellay ? Dès le début de la guerre se met en place une étroite surveillance des nomades. Elle s'accroît sous l'Occupation, et s'accompagne de mesures d'enfermement. C'est à l'automne 1941 qu'est décidée l'ouverture de ce vaste camp, ancienne poudrière de l'armée française, puis Stalag allemand. De dimension internationale, il comptera jusqu'à 1100 détenus en août 1942.

Du 8 novembre 1941 au 16 janvier 1945, cette population exilée y survit, individus isolés et familles souvent nombreuses. Certains parviennent à obtenir leur libération, la plupart y demeurent plusieurs années. De nombreux enfants y grandiront, dans des conditions de grande misère que tentent d'améliorer les rares intervenants extérieurs, dans le difficile contexte de la guerre.

**ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES
DE MAINE-ET-LOIRE**

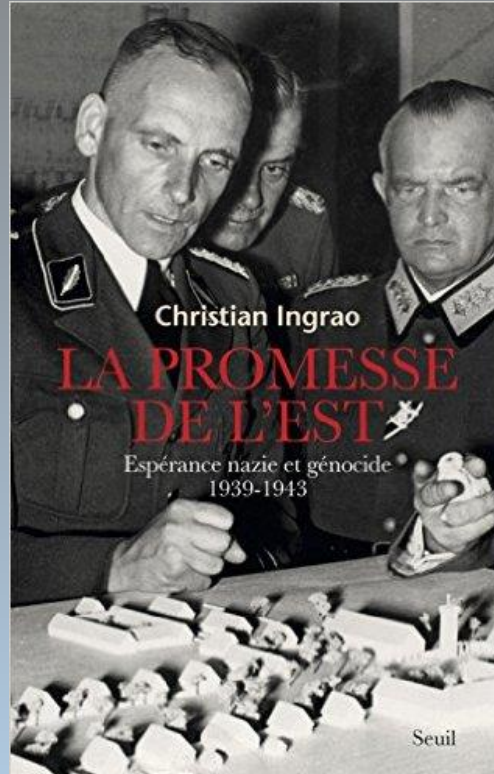
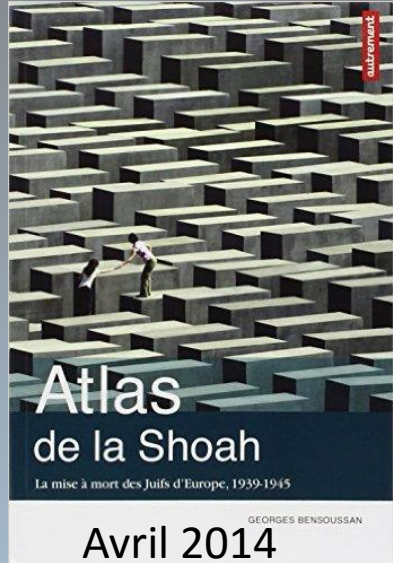
Ad

DGA - Proximité
Archives départementales de Maine-et-Loire
Les dossiers du service éducatif

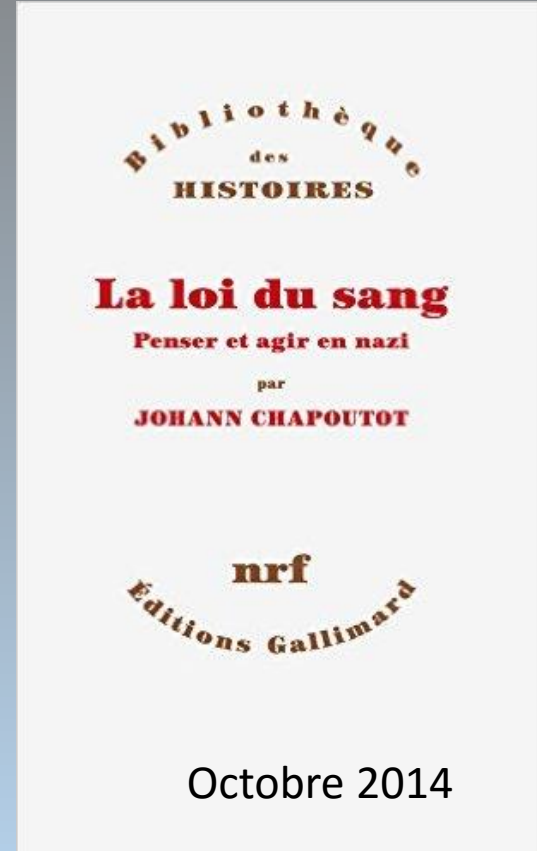
n°18

Anjou
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE

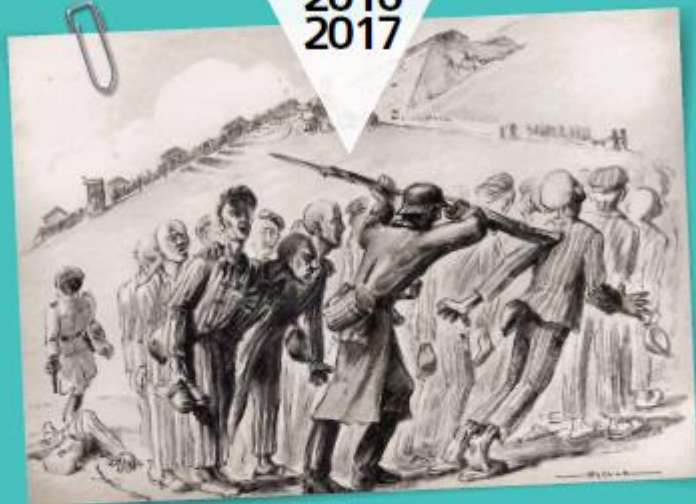
<http://docplayer.fr/23004276-A-propos-de-un-camp-pour-les-tsiganes-en-anjou-pendant-la-seconde-guerre-mondiale-n-18.html>



Octobre 2016



DOSSIER
PRÉPARATOIRE
**2016
2017**



LA NÉGATION DE L'HOMME DANS L'UNIVERS CONCENTRATIONNAIRE NAZI

CONCOURS NATIONAL
DE LA RÉSISTANCE
ET DE LA
DÉPORTATION

Revue de l'Université d'Angers 2016-2017 et 2017-2018



FONDATION POUR
LA MÉMOIRE
DE LA DÉPORTATION



**LA NÉGATION
DE L'HOMME**
dans les camps nazis 1938/45

Classe de 3^{ème}

Repères annuels de programmation	Démarches et contenus d'enseignement
Thème 1 L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945) • Civils et militaires dans la Première Guerre mondiale. • Démocraties fragilisées et expériences totalitaires dans l'Europe de l'entre-deux-guerres. • La Deuxième Guerre mondiale, une guerre d'anéantissement. • La France défaite et occupée. Régime de Vichy, collaboration, Résistance.	- La classe de 3^{ème} donne aux élèves les clefs de compréhension du monde contemporain. Elle permet de montrer l'ampleur des crises que les sociétés françaises, européennes et mondiales ont traversées, mais aussi les mutations sociales et politiques que cela a pu engendrer. - En mobilisant les civils aussi bien que les militaires, la Grande Guerre met à l'épreuve la cohésion des sociétés et fragilise durablement des régimes en place. Combattants et civils subissent des violences extrêmes, dont témoigne particulièrement le génocide des Arméniens en 1915. En Russie, la guerre totale installe les conditions de la révolution bolchevique, le communisme soviétique stalinien s'établit au cours des années 1920. Après la paix de Versailles puis la Grande Dépression, le régime nazi s'impose et noue des alliances. L'expérience politique française du Front Populaire se déroule dans ce cadre marqué par une montée des périls. - Violence de masse et anéantissement caractérisent la Deuxième Guerre mondiale, conflit aux dimensions planétaires. Les génocides des Juifs et des Tziganes ainsi que la persécution d'autres minorités sont étudiés. - À l'échelle européenne comme à l'échelle française, les résistances s'opposent à l'occupation nazie et à la collaboration. Dans le contexte du choc de la défaite de 1940, la Résistance militaire et civile agit contre le régime de Vichy négateur des valeurs républicaines.